



HELP

Service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise A.s.b.l.

Comptes annuels révisés
pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

Table des matières

Comptes annuels	
Rapport d’audit	4-7
Bilan au 31 décembre 2025	8-9
Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025	10
Notes aux comptes annuels	11-22

Impressum :

HELP
Service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise A.s.b.l.
Siège social : 44, Boulevard Joseph II – L-1840 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : F480

Adresse postale : 44, Boulevard Joseph II - L-1840 Luxembourg
Téléphone : 2755 - 3010
E-mail : info@help.lu
Web : www.help.lu
Coordination : Service Finances
Copyright photo : Help A.s.b.l.
Conception graphique : mi[k]do



Rapport d’audit

Aux Membres de

Help - Service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise

Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Help - Service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise (l’« Association ») au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats pour l’exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l’établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de l’Association comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2025 ;
- le compte de profits et pertes pour l’exercice clos à cette date ; et
- les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l’opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l’audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d’audit (ISA) telles qu’adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu’adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d’entreprises agréé pour l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative,
2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg
T : +352 494848 1, F : +352 494848 2900, www.pwc.lu

www.pwc.lu

Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation ministérielle n°10181659)
R.C.S. Luxembourg B294273 - TVA LU36559370



Nous sommes indépendants de l’Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d’indépendance, publié par le Comité des normes internationales d’éthique pour les comptables (le Code de l’IESBA) tel qu’adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu’aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités du Conseil d’Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d’Administration est responsable de l’établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l’établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu’il considère comme nécessaire pour permettre l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l’établissement des comptes annuels, c’est au Conseil d’Administration qu’il incombe d’évaluer la capacité de l’Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si le Conseil d’Administration a l’intention de liquider l’Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s’offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d’entreprises agréé pour l’audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et de délivrer un rapport d’audit contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu’adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.



Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, 3 avril 2026

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative
Représentée par

Signed by:

A7469051FF334DF...
Tiphaine Gruny

Bilan au 31 décembre 2025 (exprimé en EUR)

ACTIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF IMMOBILISÉ			
	3		
Immobilisations incorporelles	2.2.2	74 259,52	4 025,00
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux		38 618,98	4 025,00
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		35 640,54	0,00
Immobilisations corporelles	2.2.2	2 282 024,73	1 519 466,37
Terrains et constructions		794 677,51	899 367,74
Installations techniques et machines		655 588,50	95 868,87
Autres installations, outillage et mobilier		800 281,69	515 704,96
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		31 477,03	8 524,80
Total de l'actif immobilisé		2 356 284,25	1 523 491,37
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	2.2.3	111 613,00	135 873,09
Matières premières et consommables		111 613,00	135 873,09
Créances	2.2.4	19 749 918,85	17 006 744,15
Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	4	16 666 891,01	16 165 964,96
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5	3 083 027,84	840 779,19
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		33 552 291,58	36 974 903,82
Total de l'actif circulant		53 413 823,43	54 117 521,06
COMPTES DE RÉGULARISATION	2.2.5	854 119,54	769 849,71
TOTAL ACTIF		56 624 227,22	56 410 862,14

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Bilan au 31 décembre 2025 (exprimé en EUR)

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES			
Fonds associatifs	6	6 200 000,00	6 000 000,00
Résultats reportés		16 016 063,27	14 352 975,53
Résultat de l'exercice		-628 558,65	1 663 087,74
Total des fonds propres		21 587 504,62	22 016 063,27
FONDS AFFECTÉS ET FONDS DÉDIÉS SUR DONS			
Fonds affectés	2.2.6, 7	10 723 826,30	12 366 822,96
Fonds dédiés sur dons	2.2.7, 8	1 778 845,30	1 428 657,80
Total des fonds affectés et fonds dédiés sur dons		12 502 671,60	13 795 480,76
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement	2.2.8, 9	352 166,52	347 360,56
Total des subventions d'investissement		352 166,52	347 360,56
PROVISIONS			
	2.2.9, 10		
Autres provisions		7 092 080,89	6 946 099,63
Total des provisions		7 092 080,89	6 946 099,63
DETTES			
	2.2.10, 11		
Dettes sur achats et prestations de services			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		4 942 214,05	3 543 303,58
Autres dettes		9 074 332,47	7 734 709,44
Dettes fiscales		2 991 186,35	2 570 040,14
Dettes au titre de la sécurité sociale		5 068 975,07	4 308 659,66
Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1 014 171,05	856 009,64
Total des dettes		14 016 546,52	11 278 013,02
COMPTES DE RÉGULARISATION	2.2.11, 12	1 073 257,07	2 027 844,90
TOTAL PASSIF		56 624 227,22	56 410 862,14

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Compte de profits et pertes
pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 (exprimé en EUR)

	Notes	2025	2024
Chiffre d'affaires net	2.2.12, 13	138 467 373,90	117 620 624,52
Autres produits d'exploitation	14	8 938 999,80	8 124 453,45
Matières premières et consommables et autres charges externes		-29 187 766,03	-26 013 825,06
Matières premières et consommables		-3 306 756,63	-2 933 735,72
Autres charges externes	15	-25 881 009,40	-23 080 089,34
Frais de personnel	16	-116 805 303,98	-93 733 361,90
Salaires et traitements		-102 196 112,16	-82 864 747,56
Charges sociales			
couvrant les pensions		-8 495 490,35	-6 912 690,32
autres charges sociales		-6 113 641,23	-3 955 924,02
Autres frais de personnel		-60,24	0,00
Corrections de valeur		-838 552,73	-367 556,64
sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		-742 640,02	-318 687,80
sur éléments de l'actif circulant		-95 912,71	-48 868,84
Autres charges d'exploitation	17	-1 653 576,34	-4 829 524,89
Autres intérêts et autres produits financiers		450 290,44	862 294,34
Intérêts et autres charges financières		-23,71	-16,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-628 558,65	1 663 087,74

Notes aux comptes annuels
pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025

NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

L'Association «Help – Service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise» («l'Association») a été constituée en date du 31 mai 2000 sous le nom de «Doheem versuergt» et renommée le 26 juin 2006 en «Doheem versuergt – service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise». Les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 27 juin 2025 et les statuts coordonnés ont été publiés le 9 décembre 2025.

L'année 2025 a été marquée par les événements suivants:

- Le règlement grand-ducal du 31 octobre 2025 a approuvé la fusion par absorption de «HELP A.s.b.l.» par «Doheem versuergt – service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise» avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. À la suite de cette opération, l'association a été renommée en «Help – Service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise» (en abrégé «HELP»).
- Le 1^{er} janvier 2025, l'Association a repris à titre gratuit les activités de Syrdall Heem A.s.b.l.. Les agréments pour les activités connexes sont les suivants: PA/25/04/077: Centre psycho-gériatrique Syrdall Heem; PA/25/05/046: Club Aktiv Plus Syrdall.

Le siège de l'Association est établi au 44, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

L'Association a pour objet de prêter, par un personnel formé et qualifié, les soins, aides et services dont les personnes malades, âgées, handicapées et/ou dépendantes ont besoin pour leur maintien à domicile ou dans leur milieu socio-familial. Elle a également pour but de leur offrir, par une équipe pluridisciplinaire, une prise en charge holistique ou globale et un accompagnement susceptible de donner une réponse à leurs besoins, d'exercer ces mêmes activités dans les établissements de soins, d'aides et de services gérés par la Croix-Rouge luxembourgeoise et/ou en coopération avec les réseaux de maintien à domicile ou d'autres organismes et de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation des objectifs ci-dessus indiqués.

Afin d'être autorisée à fournir des aides et soins à domicile, l'Association dispose des agréments N° PA/00/06/012 pour «aides à domicile» et N° PA/00/11/002 pour «soins à domicile» accordés en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

En outre, l'Association dispose de plusieurs agréments pour activités connexes: PA/06/04/042: Centre psycho-gériatrique Felix Chomé; PA/11/04/055: Centre psycho-gériatrique Uelzechtall; PA/10/04/050: Centre psycho-gériatrique Mondorf; PA/13/04/058: Centre psycho-gériatrique Dudelange; PA/98/04/003: Centre psycho-gériatrique Muselheem; PA/05/08/012: Appel malade; PA/07/03/022: Logement encadré pour personnes âgées Vitalhome; PA/11/03/026: Logement encadré pour personnes âgées Muselheem; PA/19/03/033: Logement encadré pour personnes âgées Esch-sur-Sûre; PA/23/03/036: Logement encadré pour personnes âgées Vianden; PA/11/05/037: Club Aktiv Plus Atertdall; PA/17/05/038: Club Aktiv Plus Mosaïque; PA/17/05/038: Club Aktiv Plus an der Loupescht; PA/98/05/007: Club Aktiv Plus Muselheem.

Par ailleurs, l'Association dispose du service «Interprétariat Interculturel» (agrément A/2025/29/4(b)) qui met à disposition des organismes médico-sociaux au Luxembourg un soutien professionnel dans des situations de communication difficile et/ou de décalage culturel.

L'Association traite directement avec la Caisse Nationale de Santé ainsi qu'avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration pour les prestations qui ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale, notamment dans les cas où le Ministère peut intervenir pour accorder un «tarif social» au bénéficiaire. La différence entre le tarif officiel et le tarif social est prise en charge par le Ministère directement.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, qui a abrogé la loi du 21 avril 1928, ainsi qu'en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg.

Afin de faire correspondre les statuts de l'Association aux nouvelles dispositions légales, les statuts ont été mis à jour le 27 juin 2025.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. Principes généraux

Par le biais de la signature d'un Contrat d'aides et de soins par lequel l'Association adhère à la convention-cadre conclue entre la Caisse nationale de santé (« la CNS ») et la Confédération des organismes prestataires d'aides et de soins (« la COPAS »), l'Association est obligée de se soumettre aux mêmes règles que les sociétés commerciales.

Dans ce cadre, les présents comptes annuels de l'Association sont établis, en conformité avec les règles définies par la loi s'appliquant aux sociétés commerciales.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises selon la méthode du coût historique. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont en dehors des règles imposées par la loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2. Principales règles d'évaluation et méthodes comptables

Les principales règles d'évaluation sont les suivantes :

2.2.1. Conversion des devises

L'Association tient sa comptabilité en euros (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre qu'en EUR sont enregistrées en EUR au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre qu'en EUR sont converties en EUR au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes, les pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

2.2.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires, déduction faite des corrections de valeur et des amortissements cumulés.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Les taux d'amortissement des immobilisations appliqués sont compris dans les intervalles suivants :

Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux de 20,00% à 50,00%

Constructions de 4,00% à 92,31%

Installations techniques et machines de 20,00% à 33,33%

Autres installations, outillage et mobilier de 10,00% à 80,00%

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 (suite)

En cas d'investissement dans un local loué, la durée de l'amortissement est calculée en fonction de :

- la durée de la première période de location qui est reprise dans le contrat de location, ou
- la date de la première période d'amortissement de l'investissement, ou
- la durée restante à amortir l'investissement.

De ce fait, le taux appliqué varie pour chaque fiche d'amortissement. Chaque taux est commenté sur la fiche d'amortissement concernée qui est annexée à chaque pièce justificative du tableau d'amortissement.

Pour tous les autres investissements, le taux est déterminé en fonction de la durée de vie estimée du bien.

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.3. Stocks de matières premières et consommables

Les stocks de matières premières et consommables sont évalués au plus bas du prix d'acquisition déterminé sur base des prix moyens pondérés ou de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.4. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Au moment de la clôture, des créances sur l'organisme d'Assurance Dépendance et d'Assurance Maladie (en l'occurrence la Caisse Nationale de Santé) sont estimées de façon prudente par l'Association sur base des informations disponibles. Des régularisations éventuelles au moment de décomptes ultérieurs par la Caisse Nationale de Santé seront enregistrées dans le compte de profits et pertes.

2.2.5. Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.6. Fonds affectés

Il s'agit de fonds affectés à des projets dont la dotation et l'utilisation sont décidées par le Conseil d'Administration.

2.2.7. Fonds dédiés sur dons

Les fonds dédiés sont affectés au courant de l'exercice dans les fonds propres et utilisés en fonction des projets décidés par le Conseil d'Administration.

2.2.8. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement relatives aux immobilisations acquises sont inscrites dans les fonds propres au bilan pour leur valeur initiale et amorties au même rythme que les immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent.

2.2.9. Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

2.2.10. Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

2.2.11. Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.12. Chiffre d'affaires net

Pour les prestations financées par la Caisse Nationale de Santé, l'Association constate le revenu en fonction des actes prestés et en fonction des plans de prise en charge approuvés par la Caisse Nationale de Santé. Les actes prestés, pour lesquels les synthèses de prise en charge sont en attente de validation, sont également enregistrés pour l'année courante.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 3 - ACTIF IMMOBILISÉ

Les mouvements dans les immobilisations incorporelles et corporelles pour l'année se terminant au 31 décembre 2025 ont été les suivants :

en EUR	Valeur brute au 01/01/2025	Valeur brute intégrée par fusion	Acquisitions au cours de l'exercice	Transferts de l'exercice		Cessions au cours de l'exercice	Valeur brute au 31/12/2025	Corrections de valeurs cumulées au 01/01/2025	Corrections de valeur intégrées par fusion	Corrections de valeur de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice	Corrections de valeurs cumulées au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles													
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux	1 231 418,87	29 733,74	16 426,80	0,00		0,00	1 277 579,41	1 227 393,87	1 554,26	10 012,30	0,00	1 238 960,43	38 618,98
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	35 640,54	0,00		0,00	35 640,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 640,54
TOTAL Immobilisations incorporelles	1 231 418,87	29 733,74	52 067,34	0,00		0,00	1 313 219,95	1 227 393,87	1 554,26	10 012,30	0,00	1 238 960,43	74 259,52
Immobilisations corporelles													
Terrains et constructions	4 111 468,34	0,00	16 767,57	0,00		0,00	4 128 235,91	3 212 100,60	0,00	121 457,80	0,00	3 333 558,40	794 677,51
Installations techniques et machines	272 524,14	1 607 711,87	349 963,82	8 524,80		0,00	2 238 724,63	176 655,27	983 089,63	423 391,23	0,00	1 583 136,13	655 588,50
Autres installations, outillage et mobilier	1 404 356,38	35 572,72	445 423,24	13 145,86		-60 651,83	1 837 846,37	888 651,42	21 786,40	187 778,69	-60 651,83	1 037 564,68	800 281,69
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	8 524,80	0,00	44 622,89	-21 670,66		0,00	31 477,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 477,03
TOTAL Immobilisations corporelles	5 796 873,66	1 643 284,59	856 777,52	0,00		-60 651,83	8 236 283,94	4 277 407,29	1 004 876,03	732 627,72	-60 651,83	5 954 259,21	2 282 024,73
TOTAL	7 028 292,53	1 673 018,33	908 844,86	0,00		-60 651,83	9 549 503,89	5 504 801,16	1 006 430,29	742 640,02	-60 651,83	7 193 219,64	2 356 284,25

Les colonnes « Valeur brute intégrée par fusion » et « Corrections de valeur intégrées par fusion » tiennent compte de l'intégration de l'actif immobilisé de l'ancienne entité « HELP A.s.b.l. », fusionnée par absorption en 2025.

Les acquisitions comprennent les actifs de Syrdall Heem A.s.b.l. qui ont été repris en 2025, à la suite de la reprise des activités de cette dernière.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 (suite)

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 4 - CRÉANCES RÉSULTANT DE VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Le total des créances résultant de ventes et prestations de services se compose des postes suivants :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Créance sur la CNS ⁽¹⁾	13 630 836,26	13 025 794,13
Créance sur les clients particuliers	2 198 686,29	1 285 638,42
Créance sur d'autres réseaux	656 203,26	709 079,80
Créance sur le Ministère de la Famille	153 152,32	246 278,39
Créances sur des entreprises apparentées	28 012,88	398 173,56
Créance sur le réseau HELP	0,00	501 000,66
TOTAL	16 666 891,01	16 165 964,96

⁽¹⁾ La créance sur la CNS comprend au 31 décembre 2025 surtout :

- des factures de prestations assurance dépendance pour lesquelles le décompte a été reçu au début de l'exercice comptable 2026.
- l'estimation des actes non encore facturés au moment de la clôture comptable.

Les créances se détaillent comme suit :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Décomptes de prestations assurance dépendance ouverts à l'égard de la CNS au 31 décembre de l'exercice	9 939 991,88	10 088 745,07
Avances pour ces prestations perçues de la CNS	-5 889 000,00	-4 954 000,00
Estimation d'actes non encore facturés au 31 décembre de l'exercice	5 217 963,78	2 453 724,59
Autres	7 397 935,35	8 577 495,30
TOTAL	16 666 891,01	16 165 964,96

L'intégralité des créances résultant de ventes et prestations de services a une date d'échéance inférieure à 1 an.

NOTE 5 - AUTRES CRÉANCES

Le solde de la rubrique « Autres créances » se compose des postes suivants :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Financement de la prime unique SAS ⁽¹⁾	2 278 877,59	0,00
Créances sur communes partenaires des Clubs Aktiv Plus	602 736,94	492 231,27
Autres	201 413,31	348 547,92
TOTAL	3 083 027,84	840 779,19

⁽¹⁾ En 2025, l'Association a versé la prime unique exceptionnelle prévue dans la convention collective de travail du secteur SAS. Celle-ci est financée par les tarifs applicables pour les prestations Assurance Dépendance portant sur les exercices 2025 et 2026. Le financement perçu par ce biais courant 2025 est donc insuffisant et l'Association a comptabilisé des produits à recevoir correspondant au pourcentage destiné à financer la prime unique contenu dans les tarifs assurance dépendance pour l'exercice à venir.

Les autres créances ont une échéance inférieure à 1 an.

NOTE 6 - FONDS ASSOCIATIFS

Les fonds associatifs correspondent intégralement à des apports par la Croix-Rouge luxembourgeoise à hauteur de 6 000 000,00 EUR et suite à la fusion par absorption de HELP A.s.b.l. des fonds associatifs de cette dernière à hauteur de 200 000,00 EUR.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 7 - FONDS AFFECTÉS

La volonté d'optimiser en permanence la prise en charge et les soins des clients de l'Association a amené à développer certains projets spécifiques et innovants. Il s'agit de projets pilotes à mettre en place pour une durée déterminée et financés par les moyens financiers propres afin de démontrer les aspects bénéfiques de ces dispositifs et méthodes innovantes en vue d'un financement public futur.

La dotation de ces fonds est décidée par le Conseil d'Administration. Lorsque ces fonds sont utilisés dans les exercices ultérieurs lors de la réalisation des

projets innovants, une reprise de fonds disponibles pour projets est actée. Pour les dotations de l'année, un compte d'autres charges d'exploitation est utilisé. Pour la reprise, un compte d'autres produits d'exploitation est utilisé.

En 2025, l'Association a utilisé 1 642 996,66 EUR pour financer entre autres le fonctionnement du service accompagnement et soins continus ainsi que le processus de l'obtention d'une accréditation et des projets dans la mobilité verte visant à réduire l'empreinte carbone des déplacements.

Les fonds affectés se composent comme suit :

en EUR	Solde au 01/01/2025	Dotations de l'année	Utilisations de l'année	Solde au 31/12/2025
Projets innovants	12 366 822,96	0,00	-1 642 996,66	10 723 826,30
TOTAL	12 366 822,96	0,00	-1 642 996,66	10 723 826,30

NOTE 8 - FONDS DÉDIÉS SUR DONS

Les mouvements des fonds dédiés sont les suivants :

en EUR	Solde au 01/01/2025	Fonds intégrés par fusion	Fonds dotés pendant l'année	Fonds utilisés pendant l'année	Solde au 31/12/2025
Dons privés	1 368 657,80	239 910,31	338 738,38	-268 461,19	1 678 845,30
Fonds social de solidarité	60 000,00	5 000,00	109 058,05	-74 058,05	100 000,00
TOTAL	1 428 657,80	244 910,31	447 796,43	-342 519,24	1 778 845,30

Le Conseil d'Administration de l'Association avait décidé en 2010 d'instaurer un fonds social de solidarité qui est renseigné par un fonds de réserves au passif du bilan. Les fonds proviennent de réserves constituées les années précédentes notamment par des dons ou d'autres approvisionnements validés par le Conseil d'Administration. Chaque année, le Conseil d'Administration décide les dotations supplémentaires au fonds social de solidarité. Sont ciblés par ce fonds social de solidarité des clients bénéficiaires de services de l'Association - qui ne sont pas pris en charge par les instances publiques - qui ne disposent pas de revenus nécessaires pour honorer les factures y relatives mais pour lesquels l'Association estime la fourniture d'aide ou de services nécessaire pour permettre le maintien à domicile du bénéficiaire.

En résumé, les 268 461,19 EUR de dons utilisés au total en 2025 se composent comme suit :

- 90 903,85 EUR pour des frais relatifs au service pour aidants, comprenant des frais de personnel ainsi que des frais généraux (notamment de communication) ;
- 74 058,05 EUR pour des prises en charge par le fonds social ;
- 68 499,29 EUR pour des frais liés à la modernisation du service de téléalarme Help24 ;
- 35 000,00 EUR pour augmenter l'enveloppe disponible au fonds social.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 9 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La rubrique « Subventions d'investissement » reprend les subsides provenant de Ministères et de l'A.s.b.l. Uelzechtdall. Les subventions d'investissement concernent le centre de jour de Lorentzweiler et le centre de jour de Muselheem. Elles sont reprises en produits au fur et à mesure de leur utilisation.

Au 31 décembre 2025, la situation des subventions d'investissement est la suivante :

en EUR	Valeur brute au 01/01/2025	Entrées au cours de l'exercice	Valeur brute au 31/12/2025	Amort. cumulé au 01/01/2025	Amort. au cours de l'exercice	Amort. cumulé au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2025
MIFA - Construction Lorentzweiler	992 000,00	0,00	992 000,00	768 602,12	31 913,96	800 516,08	191 483,92
MIFA - 1 ^{er} Équipement Lorentzweiler	157 812,28	0,00	157 812,28	156 251,03	1 561,25	157 812,28	0,00
Uelzechtdall A.s.b.l. - Construction	500 000,00	0,00	500 000,00	387 400,20	16 085,66	403 485,86	96 514,14
MIFA - 1 ^{er} Équipement Muselheem	60 657,37	0,00	60 657,37	51 191,20	3 048,96	54 240,16	6 417,21
Clubs Aktiv Plus - Matériel	2 275,85	60 832,42	63 108,27	1 940,39	3 416,63	5 357,02	57 751,25
TOTAL	1 712 745,50	60 832,42	1 773 577,92	1 365 384,94	56 026,46	1 421 411,40	352 166,52

NOTE 10 - PROVISIONS

Les provisions sont composées comme suit :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Provision pour risque de refus sur chiffre d'affaires (CNS et Ministère de la Famille)	2 605 109,09	3 545 277,91
Provision pour heures à récupérer	2 085 294,29	2 067 278,44
Provision pour heures de congés non pris	1 494 468,79	1 257 434,48
Provision pour pécules de vacances	707 826,83	0,00
Autres	199 381,89	76 108,80
TOTAL	7 092 080,89	6 946 099,63

La provision pour risque de refus sur le chiffre d'affaires est principalement composée de la provision pour risque de remboursement à la CNS dans le cadre du non-respect des normes de qualification et de dotation pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Au cours de l'exercice 2025, l'Association a trouvé un accord avec la CNS pour le remboursement dans le cadre du non-respect des normes de qualification et de dotation pour l'exercice 2022. Au 31 décembre 2025, l'Association a estimé le risque de remboursement à la CNS sur base de la méthode de calcul de la CNS, tout en tenant compte des revendications faites par l'Association.

Les provisions comprennent aussi une provision pour pécules de vacances. En effet, la convention collective du secteur SAS applicable à partir de 2025 a introduit le paiement d'un pécule de vacances, versé annuellement au mois de juin à tous les salariés. Le pécule est payé en juin, mais le droit s'acquiert progressivement durant toute la période de référence et il est proratisé selon le temps de travail moyen du salarié. Comme le droit court également pour la période de juillet à décembre et sera régularisé qu'en juin 2026, une provision pour l'engagement portant sur l'exercice en cours s'impose.

Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 11 - DETTES

Les dettes comprennent les postes suivants :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Dettes au titre de la sécurité sociale	5 068 975,07	4 308 659,66
Dettes envers des entreprises apparentées	3 194 639,70	2 208 022,48
Dettes fiscales	2 991 186,35	2 570 040,14
Dettes sur achats et prestations de services	1 747 574,35	1 335 281,10
Dettes salariales envers le personnel	648 910,23	603 692,61
Autres	365 260,82	252 317,03
TOTAL	14 016 546,52	11 278 013,02

L'intégralité de ces dettes a une durée résiduelle inférieure à 1 an.

NOTE 12 - COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Les comptes de régularisation passif comprennent les postes suivants :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Avance dans valeur monétaire	1 038 422,07	1 964 841,78
Produits à répartir sur plusieurs exercices	34 602,00	57 666,00
Autres	233,00	5 337,12
TOTAL	1 073 257,07	2 027 844,90

L'Association a comptabilisé des produits constatés d'avance en 2023 et en 2024 relatifs à des surcoûts liés aux frais énergétiques et aux frais de carburant compris dans les valeurs monétaires de l'Assurance Dépendance. Un rattrapage a été effectué en 2025 pour un montant de 387 954,45 EUR et le même montant est prévu pour 2026.

Au Luxembourg, à la suite d'une décision gouvernementale, une baisse exceptionnelle des charges patronales a été appliquée en 2024 pour compenser la hausse des coûts salariaux liée à la troisième tranche indiciaire de 2023 pendant 5 mois (Loi du 26 juillet 2023 portant dérogation aux articles 55 et 56 du Code de la sécurité sociale). Cependant, les tarifs de l'Assurance Dépendance et les lettres-clés infirmiers, étant fixés pour deux

années et automatiquement liés à l'index, une telle compensation n'était pas due pour notre secteur. Ainsi, pour équilibrer ce trop perçu, la CNS a prévu un rattrapage au niveau des tarifs pour les années 2025-2026. Nous avons doté des produits constatés d'avance en 2024 et nous avons repris en 2025 un montant de 650 467,62 EUR, le même montant est prévu pour 2026.

NOTE 13 - CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires net se compose comme suit :

en EUR	2025	2024
Recettes provenant de l'Assurance Dépendance	102 208 038,13	83 684 991,25
Recettes provenant de l'Assurance Maladie	21 229 016,20	19 310 149,18
Recettes provenant de soins facturés aux clients	7 619 493,64	6 411 575,83
Recettes hôtellerie et hébergement	2 330 505,48	2 032 354,51
Recettes service Interprétariat	1 764 705,44	2 033 184,83
Recettes provenant de Help24	1 444 520,12	0,00
Recettes provenant de la refacturation	420 440,35	3 238 967,63
Autres	1 450 654,54	909 401,29
TOTAL	138 467 373,90	117 620 624,52

Au total, le montant non facturé mais estimé et comptabilisé sur l'exercice 2025 s'élève à 5 217 963,78 EUR (2024 : 2 453 724,59 EUR).

Les estimations du chiffre d'affaires au 31 décembre 2024 se sont avérées sous-évaluées et impactent le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 de 430 259,66 EUR.

Par ailleurs, les charges de sous-traitance se sont avérées sous-évaluées et impactent les autres charges externes de 213 323,52 EUR. A noter aussi qu'une provision créée en 2024 pour couvrir le risque de refus de la CNS a été reprise en 2025 à hauteur de 96 159,74 EUR (matérialisée au niveau des autres produits d'exploitation). L'impact net sur le résultat 2025 est ainsi en somme positif de 313 095,88 EUR.

Les recettes provenant de Help24 étaient en 2024 encore dans l'ancienne entité HELP A.s.b.l., fusionnée par absorption en 2025. Cette fusion par absorption explique aussi la baisse des recettes provenant de la refacturation qui comprenaient en 2024 majoritairement des refacturations à cette entité.

Notes aux comptes annuels
pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 14 - AUTRES PRODUITS
D'EXPLOITATION

Les soldes de la rubrique « Autres produits d'exploitation » comprennent les postes suivants :

en EUR	2025	2024
Subventions d'exploitation	3 771 613,89	2 559 236,58
Participation frais de déplacement	2 188 977,43	1 852 676,18
Reprise sur fonds affectés (voir note 8)	1 642 996,66	864 350,59
Reprise provisions pour risques et charges	521 459,43	1 323 160,46
Dons reçus (voir note 9)	338 738,38	32 006,05
Amortissement des subventions d'investissement	56 026,46	53 103,43
Compensation pour pertes liées au Covid	0,00	1 218 291,80
Autres	419 187,55	221 628,36
TOTAL	8 938 999,80	8 124 453,45

NOTE 15 - AUTRES CHARGES
EXTERNES

Les soldes de la rubrique « Autres charges externes » comprennent les postes suivants :

en EUR	2025	2024
Sous-traitance	12 727 398,34	9 511 900,49
Charges locatives	7 758 624,74	6 515 728,15
Commissions et honoraires	1 768 259,89	1 578 629,81
Frais de maintenance/entretien	1 100 971,01	1 116 677,22
Personnel mis à disposition par d'autres entités	551 272,43	433 752,65
Frais de fonctionnement Help	0,00	2 300 045,19
Autres	1 974 482,99	1 623 355,83
TOTAL	25 881 009,40	23 080 089,34

NOTE 16 - PERSONNEL

Durant l'année se terminant au 31 décembre 2025, l'Association a employé en moyenne 1 483 personnes correspondant à 1 243,36 équivalents temps plein (ETP) (2024 : 1 313 personnes correspondant à 1 097,17 ETP).

L'Association a repris 61 ETP de l'activité de Syrdall Heem au 1^{er} janvier 2025.

NOTE 17 - AUTRES CHARGES
D'EXPLOITATION

Les soldes de la rubrique « Autres charges d'exploitation » comprennent les postes suivants :

en EUR	2025	2024
Dotations aux provisions	1 218 158,57	1 462 200,39
Dotations des ressources non utilisées sur des dons (voir note 8)	338 738,38	32 006,05
Dotations aux fonds affectés (voir note 7)	0,00	3 181 383,88
Autres	96 679,39	153 934,57
TOTAL	1 653 576,34	4 829 524,89

NOTE 18 - IMPÔTS

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il est à remarquer que la loi sur l'impôt sur le revenu (LIR) stipule à l'article 161 que les « Associations sans but lucratif » (asbl) qui poursuivent une activité d'intérêt général sont exemptes de l'impôt sur leurs revenus. Aucune provision pour impôts n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025.

NOTE 19 - TAXE SUR LA VALEUR
AJOUTÉE (TVA)

Selon l'article 44 de la loi de 1979 sur la TVA, l'Association est exonérée de la TVA. Le numéro d'identification européen LU 20 61 54 30 a été attribué à l'Association à partir de 2005, afin de bénéficier de la TVA luxembourgeoise sur les opérations intracommunautaires.

Notes aux comptes annuels
pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 (suite)

NOTE 20 - INFORMATIONS
REQUISES PAR LA LOI DU 7 AOÛT
2023 SUR LES ASSOCIATIONS SANS
BUT LUCRATIF ET LES FONDATIONS

20.1 Nombre de membres par tranches

Jusqu'à 10	11 à 50	51 à 100	101 à 500	Plus de 500 (indiquer le nombre arrondi au millier inférieur)
X				

20.1 bis Nombre de membres
adhérents par tranches

Jusqu'à 10	11 à 50	51 à 100	101 à 500	Plus de 500 (indiquer le nombre arrondi au millier inférieur)
X				

20.2 Volume de financement d'autres
entités

Le pourcentage de financement accordé à d'autres entités par l'Association par rapport au montant total des dépenses de l'exercice comptable est comme suit :

0% à 10%	Plus de 10% à 50%	Plus de 50%
X		

20.3 Pourcentage estimé d'activités
au Grand-Duché de Luxembourg

Le pourcentage estimé des activités exercées au Grand-Duché de Luxembourg par rapport au total des activités de l'Association pendant l'exercice comptable est comme suit :

0% à 10%	Plus de 10% à 50%	Plus de 50%
		X

20.4 Pourcentage estimé d'activités
dans l'Union européenne ou
l'Espace économique européen

Le pourcentage estimé des activités exercées dans les autres pays de l'Union européenne ou l'Espace économique européen par rapport au total des activités de l'Association pendant l'exercice comptable est comme suit :

0% à 10%	Plus de 10% à 50%	Plus de 50%
X		

20.5 Pourcentage estimé d'activités
en dehors de l'Union
européenne et de l'Espace
économique européen

Le pourcentage estimé des activités exercées en dehors des pays de l'Union européenne ou l'Espace économique européen par rapport au total des activités de l'Association pendant l'exercice comptable est comme suit :

0% à 10%	Plus de 10% à 50%	Plus de 50%
X		

20.6 Pourcentage des transferts
de fonds vers les autres pays
de l'Union européenne et de
l'Espace économique européen

Le pourcentage estimé des transferts de fonds dans les autres pays de l'Union européenne ou l'Espace économique européen par rapport au total des transferts de fonds effectués par l'Association pendant l'exercice comptable est comme suit :

0% à 10%	Plus de 10% à 50%	Plus de 50%
X		

NOTE 20 - INFORMATIONS
REQUISES PAR LA LOI DU 7 AOÛT
2023 SUR LES ASSOCIATIONS SANS
BUT LUCRATIF ET LES FONDATIONS
(SUITE)

20.7 Pourcentage des transferts
de fonds en dehors de l’Union
européenne et de l’Espace
économique européen

Le pourcentage estimé des transferts de fonds en dehors des pays de l’Union européenne ou l’Espace économique européen par rapport au total des transferts de fonds effectués par l’association pendant l’exercice comptable est comme suit :

0% à 10%	Plus de 10% à 50%	Plus de 50%
X		

NOTE 21 - AVANCES ET CRÉDITS
ACCORDÉS AUX MEMBRES DES
ORGANES D’ADMINISTRATION OU
DE SURVEILLANCE

L’Association n’a pas accordé des avances ou crédits aux membres du Conseil d’Administration ni pris d’engagements pour leur compte au titre de garantie.

NOTE 22 - RÉMUNÉRATIONS
ALLOUÉES AUX MEMBRES DES
ORGANES DE GESTION OU DE
SURVEILLANCE ET ENGAGEMENTS
EN MATIÈRE DE PENSIONS DE
RETRAITE À L’ÉGARD DES ANCIENS
MEMBRES DE CES ORGANES

Durant l’exercice, les membres du Conseil d’Administration n’ont pas perçu de rémunérations de la part de l’Association. Aucun engagement en matière de pensions de retraite à l’égard d’anciens membres des organes de gestion n’a été pris.

NOTE 23 - ENGAGEMENTS HORS
BILAN

L’Association a conclu des contrats-cadres au sujet d’un leasing opérationnel pour les voitures de service. L’Association s’est engagée sur 3 à 6 ans au paiement de la location mensuelle pour l’ensemble des voitures de service. Ainsi l’engagement total des mensualités à payer s’élève à 18 744 891,83 EUR (2024 : 12 361 230,87 EUR). Il n’existe pas d’obligation de rachat à la fin de cette période.

Par ailleurs, des garanties bancaires ont été délivrées d’un montant de 38 975,24 EUR (2024 : 42 813,56 EUR) afin de garantir la bonne fin et l’exécution de toutes les obligations incombant au locataire en vertu des contrats de bail de quelques antennes.

NOTE 24 - ÉVÉNEMENTS
POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n’y a pas eu d’événements postérieurs à la date d’arrêté des comptes qui affecteraient la situation financière de l’Association.

